

## **PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 14 septembre 2023 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00.

Absence : Nathalie Soucy

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **Résolution #23-09-159**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AOÛT
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
  - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 4.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À AQUA INGÉNIUM
  - 4.4 COLLOQUE DE ZONE 2023 - ADMQ
  - 4.5 EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM
  - 4.6 EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE
  - 4.7 REPRÉSENTANT AUTORISÉ- INSCRIPTION À CLIC SÉCUR
  - 4.8 FORMATION ADMQ – GESSTION CONTRACTUELLE
  - 4.9 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATION ENTRES LES GOUVERNEMENTS DU QUEBEC ET DU CANADA
  - 4.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ
  - 4.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ

- 4.12 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SURVEILLANCE SCOLAIRE PORTANT LE NUMÉRO 2023-11, AINSI QUE DES TARIFS POUR 2023-2024
- 5. URBANISME ET VOIRIE
  - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-10 MANDATANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR AGIR EN TANT QUE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE
  - 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES-OUTILS
  - 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-12 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS
  - 5.4 OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ POUR TRAVAUX DE VOIRIE – PPA-CE
- 6. CORRESPONDANCE
- 7. VARIA
  - 7.1
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE EN AOÛT**  
**Résolution #23-09-160**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**  
**Résolution #23-09-161**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 août 2023 ;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

Comptes à payer du mois : 1 103 808.24\$

#### **4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune nouvelle déclaration

#### **4.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À AQUA INGÉNIUM** **Résolution #23-09-162**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par monsieur Germain Picard  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture no 5707 datée du 31 août 2023 à la firme Aqua Ingénium au montant de 15 898.46\$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels concernant la surveillance de bureau et surveillance de chantier relativement au projet de réfection de la route Melucq.

#### **4.4 COLLOQUE DE ZONE 2023 - ADMQ** **Résolution #23-09-163**

Sur proposition de monsieur Marcel L'Italien appuyée de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le conseil de la municipalité de La Rédemption entérine la décision de la directrice de s'inscrire ainsi que la directrice adjointe au colloque de zone annuel qui se tiendra le 13 septembre à Saint-Ulric au coût de 65 \$ taxes incluses pour les membres. Le montant pour l'adjointe sera facturer à la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc. Ce montant inclus le repas, les pauses ainsi que l'inscription.

#### **4.5 EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTERIM** **Résolution #23-09-164**

**ATTENDU** le besoin de la municipalité pour les opérations de déneigement sur le territoire de la municipalité ainsi que pour la période estivale ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un chef d'équipe par intérim pour la supervision des opérations de déneigement et d'entretien de voirie et mécanique en attendant que le nouveau chef d'équipe soit en poste, ainsi que période de formation pour le nouveau chef d'équipe jusqu'au [REDACTED] ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Germain Picard,  
Appuyé par madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption embauche de monsieur Lyvonie Girouard en tant que chef d'équipe jusqu'au du 1er octobre 2023. Une période Le poste est un poste permanent à l'année avec une période de probation de 6 mois. Le salaire est celui inscrit à la lettre d'entente 2023-01.

**QUE** le maire, maire suppléant, directrice générale et directrice générale adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet;

**QUE** cette nomination sera en vigueur à partir du 5 septembre 2023.

**4.6 EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE**  
**Résolution #23-09-165**

**ATTENDU** le besoin de la municipalité pour les opérations de déneigement sur le territoire de la municipalité ainsi que pour la période estivale ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un chef d'équipe pour la supervision des opérations de déneigement et d'entretien de voirie et mécanique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Germain Picard,  
Appuyé par monsieur Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption embauche de monsieur Gino Morissette en tant que chef d'équipe à partir du 1er octobre 2023. Le poste est un poste permanent à l'année avec une période de probation de 6 mois. Le salaire est celui inscrit à la lettre d'entente 2023-01.

**QUE** le maire, maire suppléant, directrice générale et directrice générale adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet;

**QUE** cette nomination sera en vigueur à la date de signature de ladite lettre d'entente.

**4.7 REPRÉSENTANT AUTORISÉ- INSCRIPTION À CLIC SÉCUR**  
**Résolution #23-09-166**

**ATTENDU QUE** par sa résolution, le Conseil municipal désire procéder à la nomination d'un représentant auprès de clicSÉCUR;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Marcel L'Italien et appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de La Rédemption, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante, soit Mme Chantal Tremblay, les renseignements dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

**QUE** le maire et la directrice générale/greffière trésorière de la municipalité de La Rédemption, sont autorisés à signer la résolution. La résolution est adoptée et entre en vigueur le 14 septembre 2023.

En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

\_\_\_\_\_  
Simon-Yvan Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, directrice générale et greffière trésorière

Signé à la municipalité de La Rédemption, le 14 septembre 2023.

Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante

**4.8 FORMATION ADMQ – GESTION CONTRACTUELLE  
Résolution #23-09-167**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien **et résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice à s'inscrire à la formation de l'ADMQ sur la gestion contractuelle. La formation est sous forme de webinaire et se tiendra les 19 et 20 septembre de 8h30 à 12h00. Le coût pour les membres est de 120 \$ plus taxes.

**4.9 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA  
Résolution #23-09-168**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL est proposé par monsieur Germain Picard, secondé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de La Rédemption demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, Pascal Bérubé, **député provincial** de Matane-Matapédia Kristina **Michaud**, Députée fédérale dans Avignon-La Mitis-Matane-, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**4.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC. – PROJET MELUCQ**  
**Résolution #23-09-169**

Proposé par monsieur Raynald Bérubé  
Appuyé par monsieur Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture no 010483 datée du 8 septembre 2023 à Construction R.J. Bérubé Inc. au montant de 655 607.62 \$ incluant les taxes pour le décompte progressif #2 concernant le projet de la route Melucq.

**4.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ INC.**  
**Résolution #23-09-170**

Proposé par monsieur Raynald Bérubé  
Appuyé par madame Manon Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le paiement de la facture no 010484 datée du 30 août 2023 à Construction R.J. Bérubé Inc. au montant de 98 962.43 \$ incluant les taxes pour les travaux de rechargement autorisé par résolution 23-07-136.

**4.12 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SURVEILLANCE SCOLAIRE PORTANT LE NUMÉRO 2023-11 AINSI QUE DES TARIFS POUR 2023-2024**  
**Résolution #23-07-171**

Il est proposé par madame Manon Dubé, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** la municipalité modifie la Politique de surveillance scolaire 2023-2024 portant le numéro 2023-11 ainsi que les nouveaux tarifs pour la prochaine année scolaire, tel que discuté.

**5. URBANISME ET VOIRIE**

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-10 MANDATANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR AGIR EN TANT QUE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**  
**Résolution #23-09-172**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Marcel L'Italien lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2023;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Manon Dubé, conseillère et résolu à l'unanimité, d'adopter le Règlement de ce Conseil intitulé « **Règlement 2023-10 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine** », annexé à la présente, pour en faire partie intégrante.

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-01 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES-OUTILS**  
**Résolution #23-09-173**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nathalie Soucy lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a été fait par la même conseillère lors de la même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller monsieur Germain Picard, et résolu à l'unanimité, que ce Conseil adopte un règlement intitulé « **Règlement 2023-11 relatif à la circulation des camions, véhicules de transport d'équipement et véhicules-outils** » annexé à la présente, pour en faire partie intégrante.

### **5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-12 CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS** **Résolution #23-09-174**

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments et, plus généralement, d'adopter des règlements en matière de salubrité ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal est d'avis qu'il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau de sécurité, d'habitabilité et de qualité esthétique adéquat ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Manon Dubé à la séance du conseil tenue le 14 août 2023 ;

**ATTENDU** que le dépôt du projet de règlement a été effectué à la séance du conseil tenue le 14 août 2023 par la conseillère Manon Dubé ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par madame Myriam Morissette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de La Rédemption adopte le "**Règlement no 2023-12 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments**" », annexé à la présente, pour en faire partie intégrante.



**5.4 OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION R.J. BÉRUBÉ  
POUR TRAVAUX DE VOIRIE – PPA-CE  
Résolution #23-09-175**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Construction R.J. Bérubé Inc. pour des travaux de rechargement et de creusage de fossé tel que prévue à la résolution 23-07-136 dans le cadre du programme d'aide à la voirie local, volet particulier d'amélioration (PPA-CE). La valeur du contrat est d'environ 70 000\$

**6. CORRESPONDANCE**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance.

**7. VARIA**

7.1 Aucun point

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE  
Résolution #23-09-176**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par madame Myriam Morissette, et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h34.

\_\_\_\_\_  
Simon-Yvan Caron, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Tremblay, directrice générale

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Simon-Yvan Caron, maire